

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 700 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de construction et de réfection générale de la voie rue des Jasmins à Lyon 8°. Cette dernière était une voie privée, classée, en 1996, dans le domaine public communautaire.

Je vous informe que ce projet est inscrit au programme 1997 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Les travaux consistent à réaménager complètement la voie à la suite des travaux de construction d'un égout. Ils comprennent la création de deux trottoirs de 1,50 mètre, situés de part et d'autre d'une chaussée de 5 mètres.

L'opération estimée à 1 700 000 F TTC, comporterait cinq lots :

- lot n° 1 : travaux de chaussée,
- lot n° 2 : fourniture de bordures,
- lot n° 3 : travaux d'asphalte,
- lot n° 4 : travaux d'assainissement,
- lot n° 5 : travaux de fontainerie.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 3 février 1997 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs et de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossiers de consultation des entrepreneurs et devis estimatif de 1 700 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de chaussée et la fourniture de bordures seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'asphalte seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie. Les travaux d'assainissement et de fontainerie seront réglés sur les marchés annuels de la direction de l'eau,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 700 000 F, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif - exercice 1997 - compte 231 510 - fonction 64 - opération 0038.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,